

PREFECTURE DE L'OISE

Installations classées pour la protection
de l'environnement

Récépissé de déclaration de cessation
d'activité

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment ses article 34-1 à 34-6 ;

Vu l'acte administratif du 2 juin 2003 réglementant le fonctionnement de l'établissement ;

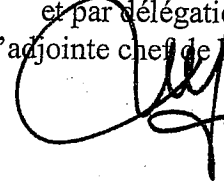
Vu le dossier présenté le 23 mai 2006 par Monsieur le directeur de la société MAUSER FRANCE en vue de mettre à l'arrêt les tours aéroréfrigérantes et de procéder au démantèlement dans l'établissement situé à ESCHES ;

DONNE RECEPISSE

à Monsieur le directeur de la société MAUSER FRANCE de sa déclaration de cessation d'activité susvisée.

Fait à Beauvais, le 27 juin 2006

pour le préfet
et par délégation,
l'adjointe chef de bureau,



Nadine COURSELLE